

COMMENT RÉDUIRE VOS IMPÔTS EN RELANÇANT L'ÉCONOMIE ?

Nouveau dispositif !

- Tous **gros travaux** intérieurs et extérieurs
- Tous immeubles **anciens ou récents**
- Jusqu'à **15 millions de francs** déductibles sur 3 ans

Participez à la relance de notre économie en faisant appel à des professionnels pour réaliser des travaux sur votre habitation et profiter des nouvelles mesures fiscales du Gouvernement.

RÉDUISEZ VOS IMPÔTS, RELANCEZ L'ÉCONOMIE !

Accordées par le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, ces nouvelles mesures fiscales visent à encourager l'investissement des propriétaires, tout en soutenant le secteur du bâtiment et des services liés aux travaux.

Dès votre déclaration 2025, une nouvelle liste de travaux éligibles est applicable*.

Tous les gros travaux sont déductibles, sauf l'entretien courant, les petites réparations, l'ameublement ou encore l'installation des cuisines ou salles de bain importées.

Deviennent ainsi éligibles :

POUR TOUS LES IMMEUBLES (sans condition d'ancienneté) :

- Grosses réparations, entretien des decks extérieurs (ponçage, lasurage...) et des bungalows.
- Travaux de rénovation sur les structures annexes (farés, abris extérieurs, clôtures, piscines...)
- Pose d'éléments décoratifs intégrés (frises, miroirs, corniches...)

POUR LES IMMEUBLES DE PLUS DE 2 ANS :

- Construction ou extension d'un deck, d'une piscine ou d'un abri extérieur (faré, pergola...)
- Travaux de revêtement, rénovation et entretien des bâtis extérieurs : bungalows, carports, clôtures, murs de soutènement, voies d'accès...

À partir de 2025, le plafond global de vos dépenses déductibles passe à 15 MILLIONS DE FRANCS, à répartir sur 3 années fiscales (2025, 2026, 2027).

***Téléchargez le dépliant : Je suis propriétaire ou locataire d'une habitation : quelles sont les dépenses que je peux déduire ?**

www.dsf.gouv.nc